COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

Ville de
SAINT-DOMINEUC
Au cœur de la Bretagne romantique

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
EN DATE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 5 avril 2023.

- Étaient présents : Mmes-M.

SOHIER Benoît	DELACROIX Jean-Yves	NIVOLE Christophe
VANNIER Michel	GUYOT Sylvie	
	CORBE Régis	
DAUCÉ Jean-Luc		FRABOULET Michel
	BÉARNEZ Mélanie	
DUPÉ Stéphan	LAINÉ Soazig	LOUAZEL Eric
BARBAULT Hervé	LOISEAU Cécile	LARIVEN Yannick
GAUTIER Manuel	HOCDE Mickaël	

- Absents excusés :

SOHIER Benoît : aux points 4, 7 et 12 – approbation des C.F.U. 2022
ROBE Peggy donne pouvoir à LOISEAU Cécile
PLAINFOSSÉ Isabelle donne pouvoir à BARBAULT Hervé
FAISANT Catherine donne pouvoir à DELACROIX Jean-Yves
CRENN-MONNIER Pauline

- Absentes :

CRENN-MONNIER Pauline
COMBES Léa
LOMAKINE Brigitte

- Autre personne présente :
Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services, auxiliaire du secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 23 janvier 2023
3. Modification des statuts du SDE 35
4. Budget assainissement - Compte Financier Unique (CFU) 2022
5. Budget assainissement : Affectation du résultat 2022 au budget 2023
6. Budget primitif assainissement année 2023
7. Budget lotissement les Genêts - Compte Financier Unique (CFU) 2022
8. Subvention aux associations année 2023
9. Participations pour les fournitures et sorties scolaires année 2023
10. Validation du coût d'un élève en maternelle et en primaire à l'école publique Lucie Aubrac et versement de la participation financière à l'école privée Ste Jeanne d'Arc au titre de l'année 2023
11. Taux des taxes année 2023 - Taxes foncière et foncière non bâtie et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
12. Budget Commune - Compte Financier Unique (CFU) 2022
13. Budget Commune : Affectation du résultat 2022 au budget 2023
14. Budget primitif Commune année 2023
15. Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs
16. Convention avec l'association CKC3R pour l'organisation d'un concert de la saison culturelle du SIM
17. Convention tripartite avec le collège Théophile Briant pour l'intervention de l'auteur, David Moitet, dans le cadre du prix ados 2022-2023
18. Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n° 6 du 09.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)
19. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
20. Questions diverses *(tirage au sort des jurés)*
21. Date des prochaines réunions

---

1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance :

M. Jean-Luc Daucé, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 23 janvier 2023

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – OBJET : Modification des statuts du SDE 35

Rapporteur : M. Benoît Sohier, maire.

Dans le contexte de crise énergétique actuel, le SDE35 a décidé de créer un service supplémentaire afin d'accompagner les communes dans une démarche de réduction des dépenses énergétiques, modifiant ainsi ses statuts.

Considérant la création d'un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics par le SDE qui consiste à « réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat, ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur, ou en basse tension pour l'électricité, et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique. ».

Considérant que les communes membres doivent par délibération donner leur avis sur ce projet de modification des statuts du SDE35.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **donne** un avis favorable à la modification des statuts du SDE 35 compte tenu de la création d'un service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

4 - OBJET : Budget assainissement – Compte Financier Unique 2022

Monsieur Benoît Sohier, maire, sort de la salle, il ne prend pas part ni au débat ni au vote.

M. Michel Vannier préside le présent point.
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n° 10 du 20.09.2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et approuvant la convention avec l'Etat;
Vu les crédits ouverts lors du vote du budget primitif 2022 et les mandats et titres émis au cours de l'année 2022,
Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget assainissement dont les résultats sont repris ci-dessous,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant les éléments susvisés ;

➢ **Section de fonctionnement :**

Total en dépenses :	23 397.23 euros
Total en recettes :	83 145.05 euros
Résultat de l'exercice 2022 - Excédent	**59 747.82 euros**
Excédent antérieur reporté (n-1):	50 000 euros
Résultat de clôture 2022 Excédent cumulé	**109 747.82 euros**

➢ **Section d'investissement :**

Total en dépenses :	6 465.23 euros
Total en recettes :	93 437.15 euros
Résultat de l'exercice 2022 - Excédent	86 971.92 euros
Excédent antérieur reporté (n-1):	628 184.94 euros
Résultat de clôture 2022 Excédent cumulé	**715 156.86 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **constate** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 109 747.82 euros
- **constate** l'excédent de clôture de 715 156.86 euros en section d'investissement
- **approuve** le compte financier unique 2022 dont les résultats sont repris ci-dessus en section de fonctionnement et d'investissement

5 – OBJET : Budget assainissement : Affectation du résultat 2022 au budget 2023

M. Benoît Sohier, maire, propose de répartir au budget primitif assainissement 2023, l'excédent de 109 747.82 euros dégagé en section de fonctionnement, en affectant 50 000 euros à l'article 002 de la section de fonctionnement et 59 747.82 euros en réserve à l'article 1068 en section d'investissement. L'excédent d'investissement de 715 156.86 euros est reporté à l'article 001, en recette de la section d'investissement.

En Fonctionnement	
Affectation à l'article R 002	
Excédent de fonctionnement reporté au BP 2023	**50 000 euros**
En Investissement	
Affectation à l'article 1068 Autres réserves	**59 747.82 euros**
Affectation à l'article R 001	
Excédent d'investissement reporté au BP 2023	**715 156.86 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **décide de répartir** tel que présenté ci-dessus l'excédent de la section de fonctionnement entre les deux sections, soit 50 000 euros à l'article 002 en section de fonctionnement et 59 747.82 euros à l'article 1068 en section d'investissement du budget 2023
- **décide de reporter** l'excédent d'investissement de 715 156.86 euros à l'article 001, en recette de la section d'investissement du budget assainissement 2023

6- OBJET : Budget primitif assainissement année 2023

M. Benoît Sohier, maire, présente les propositions de crédits de la section de fonctionnement pour le budget primitif 2023 "assainissement". La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 130 844.50 euros.

Il présente les différentes opérations prévues en section d'investissement ainsi que la globalité de la section d'investissement qui est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 1 988 241.05 euros.

Vu le passage à la M57 au 1er janvier 2022, il est rappelé que des articles sont modifiés et d'autres sont supprimés notamment les produits et charges exceptionnels (comptes 67 et 77) et les chapitres dépenses imprévues (comptes 020 et 022).

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **approuve** le budget primitif pour l'année 2023 dont les prévisions sont reprises ci-dessous en fonctionnement et en investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Total en recettes :	130 844.50 euros
Total en dépenses :	130 844.50 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Total en recettes :	1 988 241.05 euros
Total en dépenses	1 988 241.05 euros

- **autorise** M. le maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

7 – OBJET: Budget lotissement les Genêts - Compte Financier Unique (CFU) 2022

Monsieur Benoît Sohier, maire, sort de la salle, il ne prend pas part ni au débat ni au vote.

M. Michel Vannier préside le présent point.
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n° 5 du 14.11.2022 décidant de clôturer le budget les Genêts
Vu la délibération n° 10 du 20.09.2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et approuvant la convention avec l'Etat;
Vu les crédits ouverts lors du vote du budget primitif 2022 et les mandats et titres émis au cours de l'année 2022,
Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget les Genêts dont les résultats sont repris ci-dessous,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant les éléments susvisés ;

➢ **Section de fonctionnement :**

Total en dépenses :	143 558.61 €
Total en recettes :	10 000 €
Résultat de l'exercice 2022	133 558.61 €
Excédent antérieur reporté (n-1):	133 558.61 €
Résultat de clôture 2022	**0 €**

➢ **Section d'investissement :** Néant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **constate** le résultat de 0 euro à la clôture de la section de fonctionnement et constate aucune écriture en section d'investissement
- **approuve** le compte financier unique 2022 dont les résultats sont repris ci-dessus en section de fonctionnement et d'investissement

8 – OBJET : Subvention aux associations année 2023

M. Michel Vannier présente les propositions faites par la commission association et la commission des finances dans le tableau ci-dessous :

	2023	
	association	montant
1- Subventions de fonctionnement critérisées activités régulières	FCTSD	2 430
	VTT	184
	USL	2 345
	Tennis club	1 242
	Judo club	518
	CK3R	390
	UBL	0
	USTSD	313
	ACCA	150
	Les dés qui roulent	132
	Breizhieuses Ridicules	116
	Ilôt Bout'chou	227
	Club du sourire	508
	Cyclo club	92
	Ladaïnha	378
	Boxe Française	162
	Asso 6	169
	CAP à St DO	643
	Docmaë'liens	0
	Domidanse	0
	Théâtre et Cie	0
	Yogapéro	0
	10 000,00	10 000,00
2- Subventions de fonctionnement non critérisées	Amicale Laïque	168
	APEL	168
	ACSEP	180
	Comice Agricole	780
	Comité de jumelage	100
	Médaillés militaires	20
	OSBR	2 600
	Comité des fêtes	874
	UNC	535
	UCIAPL	0
	5 438	5 425

3- Subventions pour les emplois	FCTSD	2 546
	Tennis	1 100
	CK3R	0
	3 646	3 646
4- Subventions à projet d'action	Comité des fêtes	3 500
	APEL	0
	Judo club	300
	VTT	500
	CK3R	1 000
	Boxe Française	150
	Tennis club	300
	USL	1 000
	LADAÏNHA	0
	ACCA	0
	ASSO 6	0
	UNC	0
	Docmaë'liens	0
	Breizhieuses Ridicules	0
	FCTSD	300
	7 350	7 050
5- Sport santé	UNC	0
	Cyclo club	0
	USTSD Badminton	140
	2 000	140
6- Subventions à projet de développement	Tennis club	500
	CK3R	500
	USL	500
	CAP à ST DO	500
	3 000	2 000
7- Subvention sur l'enveloppe spectacle	Ladaïnha-Vortex	1 000
	Ladaïnha - impromptus	0
	Les Breizhieuses	400
	UNC	0
	CK3R- concerts guinguette (200€ par évènement)	800
	Association porteuse - concert du 13 mai	800
	3 000	3 000
8- Subvention exceptionnelle	4 L Trophy	450
	Boxe Française : ring	500
	Judo club	243
		1 193

La somme totale allouée pour le moment, en 2023, aux associations, est de 32 454 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **décide** de voter le montant des subventions accordées aux différentes associations présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2023
- **précise** que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget primitif communal 2023 et précisent que les crédits pour les subventions à projet d'action, de développement, de sport santé, exceptionnelles, culturelles, sont inscrits à l'article 6574899 du budget communal
- **précise** que les associations doivent fournir à la collectivité une copie certifiée de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité, ainsi que leurs prévisions budgétaires afin que la subvention soit versée

9 – OBJET : Participations pour les fournitures et sorties scolaires année 2023

M. Manuel Gautier présente la proposition faite par la commission des finances d'augmenter la participation pour les fournitures scolaires à hauteur du taux d'inflation, arrêté à 5.2% pour l'année 2022 (source Insee). Le montant serait donc de 23.70 euros au lieu de 22.50 euros. La participation pour les sorties scolaires reste fixée à 60 euros par enfant inscrit au 1er janvier 2023, et domiciliés à St Domineuc.

FOURNITURES SCOLAIRES	Enfants inscrits au 01/01/22 et domiciliés à St Domineuc	Année 2022	Enfants inscrits au 01/01/23 et domiciliés à St Domineuc	Année 2023
Par enfant		60 € (1)		60 € (1)
École publique Lucie Aubrac	152	9 120	133	7 980*
École privée Ste Jeanne D'Arc	156	9 360	146	8 760
TOTAL	308	18 480	279	16 740
SORTIES SCOLAIRES	Enfants inscrits au 01/01/22 et domiciliés à St Domineuc	Année 2022	Enfants inscrits au 01/01/23 et domiciliés à St Domineuc	Année 2023
Par enfant		22.50€ (2)		23.70€ (2)
École publique Lucie Aubrac	152	3 420	133	3 152.10*
École privée Ste Jeanne D'Arc	156	3 510	146	3 460.20
TOTAL	308	6 930	279	6 612.30

(1) dont 11,10 euros dédiés à l'achat de manuels et/ou autres supports pédagogiques
(2) dont les activités kayak

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **décide** de voter le montant des participations accordées aux écoles de St-Domineuc pour les sorties et fournitures scolaires, comme présenté dans le tableau ci-dessus dans la colonne année 2023
- **précise** qu'il sera demandé aux communes extérieures de verser une participation de 60 euros et de 23.70 euros par enfant inscrit à l'école publique Lucie Aubrac
- **précise** que pour l'école publique Lucie Aubrac, il sera ajouté au budget alloué 2023, le montant éventuel de la participation des communes extérieures

10 – OBJET : Validation du coût d'un élève en maternelle et en primaire à l'école publique Lucie Aubrac et versement de la participation financière à l'école privée Ste Jeanne d'Arc au titre de l'année 2022

M. Manuel Gautier rappelle que tous les ans une participation financière est allouée à l'école privée Ste Jeanne d'Arc, déterminée au vu des frais de fonctionnement de l'année antérieure à l'école publique Lucie Aubrac, en distinguant le coût d'un élève à la maternelle et au primaire.

Vu la signature du contrat d'association entre l'école privée Ste Jeanne d'Arc et l'Etat, le 7 septembre 2007,

Vu le relevé des différents postes de dépenses à l'école publique Lucie Aubrac (L.A.),

Vu le compte administratif 2022,

Vu les effectifs à l'école publique au 1er janvier 2022,

Vu les dépenses pour un élève de la maternelle et pour un élève du primaire à l'école publique L.A.,

Considérant que la commune participe aux frais de fonctionnement d'un élève de l'école privée domicilié à St Domineuc, à hauteur du coût d'un élève à l'école publique de St Domineuc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **arrête** le coût d'un élève en maternelle à l'école publique L.A. à 1 278.75 euros
- **arrête** le coût d'un élève en primaire à l'école publique L.A. à 271.16 euros
- **précise** que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget communal 2023
- **précise** que ce montant sera également appliqué dans le cadre de la facturation des frais de scolarité aux communes de résidence pour les enfants inscrits à l'école publique et ne remplissant pas les conditions d'un cas dérogatoire

11 – OBJET: Taux des taxes année 2023 - Taxes foncière et foncière non bâtie et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Rapporteur : M. Benoît Sohier, maire.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Compte tenu des difficultés rencontrées cette année pour réaliser un budget équilibré, notamment du fait de l'augmentation des charges de fonctionnement (énergie, alimentation…), M. le maire propose d'augmenter les taux des taxes du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation pour l'année 2023, de 3%.

	Taux applicables de 2012 à 2020 en %	Taux avec le taux départemental sur le foncier bâti uniquement	2021-2022 en %	Proposition année 2023 Hausse de 3 %
Taxe sur le foncier bâti	16.53	36.43	38.25	39.40
Taxe sur le foncier non bâti	42.32		44.43	45.76
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale				14.86
Produit supplémentaire attendu				23 703€

Des pourparlers ont lieu,

M. Michel Fraboulet fait remarquer que les faibles excédents dégagés ces dernières années amènent aujourd'hui à augmenter les taxes. Il regrette le manque de prudence.

M. Benoît Sohier répond que la commune a réalisé des investissements et qu'il est nécessaire que la commune puisse continuer à investir. Il ajoute que les 23000 euros ne suffiront pas mais que cette augmentation permettra de financer des dépenses plus importantes cette année en énergie et pour la participation au Sivu Anim'6, « d'autres communes ont fait ce choix ».

M. Michel Fraboulet répond que ce n'est pas le cas de toutes les communes. Il déplore le manque d'anticipation.

M. Benoît Sohier répond que la commune rend des services à la population, aux associations etc. et que la hausse du coût de l'énergie ne pouvait être anticipée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par deux voix CONTRE (MM. Fraboulet et Louazel) et 18 voix POUR (dont trois pouvoirs) :

- **décide d'augmenter** les taux de 3% pour les taxes du foncier bâti et du foncier non bâti et pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'année 2023

- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

12 – OBJET : Budget Commune - Compte Financier Unique (CFU) 2022

M. Benoît Sohier, maire, sort de la salle, il ne participe ni au débat ni au vote.

M. Michel Vannier préside le présent point.
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n° 10 du 20.09.2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et approuvant la convention avec l'Etat;
Vu les crédits ouverts lors du vote du budget primitif 2022 et les mandats et titres émis au cours de l'année 2022,
Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget communal dont les résultats sont repris ci-dessous,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant les éléments susvisés ;

➢ **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Total en dépenses :		1 673 498.99 euros
Total en recettes :		2 083 145.43 euros
Résultat de l'exercice 2022 - **Excédent**		**409 646.44**
Excédent antérieur reporté (n-1):		100 000 euros
Résultat de clôture 2022	**Excédent cumulé**	**509 646.44 euros**

➢ **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Total en dépenses :		759 025.66 euros
Total en recettes :		1 287 780.90 euros
Résultat de l'exercice 2022 - Excédent		**528 755.24**
Déficit antérieur reporté (n-1):		**1 093 787.72**euros
Résultat de clôture 2022	**Déficit**	**565 032.48 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **constate** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 509 646.44 euros
- **constate** le déficit de clôture de 565 032.48 euros en section d'investissement
- **approuve** le compte financier unique 2022 dont les résultats sont repris ci-dessus en section de fonctionnement et d'investissement

13 – OBJET : Budget Commune : Affectation du résultat du compte administratif 2022 au budget 2023

Vu les résultats du CFU du budget communal 2022,
M. Benoît Sohier, maire, propose d'affecter au budget primitif communal 2023, à l'article 001, le déficit d'investissement de 565 032.48 euros et de répartir l'excédent de 509 646.44 euros dégagé en section de fonctionnement, en reportant 50 000 euros à l'article 002 en section de fonctionnement et 459 646.44 euros à l'article 1068 en section d'investissement.

▶ **Affectation du résultat**

En Fonctionnement	
Affectation à l'article R 002	
Excédent de fonctionnement reporté au BP 2023	**50 000€**
En Investissement	
Affectation à l'article 1068 Autres réserves	**459 646.44€**
Affectation à l'article R 001	
Déficit d'investissement reporté au BP 2022	**565 032.48€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **décide de répartir** au budget 2023, tel que présenté ci-dessus, l'excédent dégagé de 509 646.44 euros de la section de fonctionnement, soit 50 000 euros en recette à la section de fonctionnement à l'article 002, et 459 646.44 euros au 1068 en réserves en recette de la section d'investissement
- **décide de reporter** le déficit d'investissement de 565 032.48 euros à l'article 001, en section d'investissement du budget 2023

14 – OBJET : Budget primitif Commune année 2023

M. Benoît Sohier, maire, présente les propositions de crédits de la section de fonctionnement pour le budget primitif 2023 commune. La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 031 001,18 euros.

Il présente les différentes opérations prévues en section d'investissement ainsi que la globalité de la section d'investissement qui est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 1 317 377,77 euros.

Vu le passage à la M57 au 1er janvier 2022, il est rappelé que des articles sont modifiés et d'autres sont supprimés notamment les produits et charges exceptionnels (comptes 67 et 77) et les chapitres dépenses imprévues (comptes 020 et 022).

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **approuve** le budget primitif pour l'année 2023 dont les prévisions sont reprises ci-dessous en fonctionnement et en investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Total en recettes :	2 031 001,18 euros
Total en dépenses :	2 031 001,18 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Total en recettes :	1 317 377.77 euros
Total en dépenses	1 317 377.77 euros

- **autorise** M. le maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

15 – OBJET : Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs

M. Benoît Sohier, maire, présente la convention avec le SDE 35 pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs pour la rue du Rocher.
Extrait de la convention *: Le SDE 35 fournit à Orange la confirmation des travaux d'enfouissement à exécuter, un plan indiquant la zone des travaux, et un avant-projet indiquant le tracé de la tranchée et des installations de communication électroniques, ainsi que des autres ouvrages si besoin (électricité, eau, gaz, EU...). Orange renvoie au SDE 35 un avant-projet spécifiant le tracé des installations de communications électroniques après prise en compte des contraintes. ...Le SDE35, par délégation de la personne publique, est maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil, des installations de communications électroniques et en assure la pose en domaine public et privé, tant pour les installations utilisées par Orange que pour les éventuelles installations surnuméraires prévues par la personne publique. ... Le SDE35 assure la dépose, l'enlèvement des appuis communs abandonnés. ...La participation d'Orange pour le terrassement est due au SDE et sera reversée à la commune. Le montant pour cette affaire sera de 7 806.92 euros soit 1613 ml de fourreaux déployés x 4.84 euros. ...*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **valide** la convention locale avec le SDE 35 pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, rue du Rocher

- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

16 – OBJET : Convention avec l'association CKC3R pour l'organisation d'un concert de la saison culturelle du SIM

Mme Sylvie Guyot présente la convention avec l'association CKC3R pour l'organisation d'un concert de la saison culturelle du SIM. Le concert de Maryll Abbas Trio aura lieu le samedi 13 mai à 18h30 à l'espace culturel Le Grand Clos.

Pour la réalisation du projet 2023, la commune s'engage à mettre à disposition à titre gracieux :

- les salles A et B, les salles de 30 m2 et de 70 m2, le hall et les loges du Grand Clos du vendredi 12 mai à partir de 14h00 au samedi 15 mai minuit.
- le matériel son, lumière, cloison mobile et gradins.

L'association CKC3R prend en charge la rémunération des 3 musiciens et de l'ingénieur son ainsi que le prix de 5 repas, de la taxe SACEM et de l'embauche d'un SSIAP1. Le budget est de 1000 euros pour les artistes et 250 euros pour la sonorisation, auquel il faut ajouter des charges annexes pour un montant d'environ 466 euros (SACEM-Contrat SSIAP1-repas des artistes).

Le montage financier est le suivant :

- la commune participe à hauteur d'1/3 des dépenses totales sous forme d'une subvention à l'association CKC3R, porteuse du projet.
- le prix d'entrée est de 5 euros par adulte et gratuit pour les moins de 16 ans et revient à l'association CKC3R.
- le déficit éventuel sera pris en charge par le SIM qui versera à l'association porteuse la somme qui permettra d'équilibrer les comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **valide** la convention pour l'organisation d'un concert de la saison culturelle du SIM, avec l'association CKC3R

- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

17 – OBJET : Convention tripartite avec le collège Théophile Briant pour l'intervention de l'auteur, David Moitet, dans le cadre du prix ados 2022-2023

Mme Sylvie Guyot présente la convention tripartite avec le collège Théophile Briant pour l'intervention de l'auteur, David Moitet, dans le cadre du prix ados 2022-2023.
La commune prendra en charge les frais de transport de l'auteur depuis son domicile jusqu'au lieu de l'intervention, pour le trajet aller-retour. Ceux-ci s'élèvent au total à 139.4 euros y compris les frais d'autoroute. L'auteur effectuera l'aller et retour dans la journée, il n'y aura donc pas d'hébergement à prévoir.
Le Collège Théophile Briant prendra en charge la restauration du vendredi 12 mai midi. Le repas du soir sera pris en charge par la commune.

La commune de Saint-Domineuc s'engage à verser à l'auteur, en contrepartie de son intervention, et sur présentation d'une facture, le paiement de ses revenus artistiques, dont le montant s'élève à 188.57 euros, en ajoutant à cette facture le remboursement des frais de transport de 139.4 euros pour un total de 327.97 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **valide** la convention pour l'accueil de l'auteur, David Moitet, dans le cadre du prix ados 2022-2023, en partenariat avec le collège Théophile Briant

- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

18 – OBJET : Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n° 6 du 09.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 6 du 9 juin 2020 pour les marchés inférieurs à 25 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :

► **Remise en état du terrain de pétanque et terrassement d'une butte de terre**

Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
Coudray TP	9 788	11 745.60	Offre conforme retenue
SPTP	13 098	15 717.60	Offre conforme non retenue
Chapon	15 205	18 246	Offre conforme non retenue

► **Remplissage d'une réserve incendie à la Mordentais conformément à la convention validée au conseil du 23.01.2023. :**

Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
ETA Pinault	1 150	1 380	Offre conforme retenue

► **Travaux chaufferies bâtiments communaux :**

Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
Missenard – carte chaudière cantine	1 290.80	1 548.96	Offre conforme retenue

► **Travaux d'entretien d'espaces verts en agglomération :**

Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
CAP CCBR – env 372 heures Lotissements, voies piétonnes, halage -2 passages par an	---	3 720	Offre conforme retenue

► **Travaux d'entretien chemins les Renaudiaux et Trébeslin :**

Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
CAP CCBR – 88 heures 8H Trébeslin – 80H Renaudiaux	---	880	Offre conforme retenue

► **Travaux d'entretien des radars pédagogiques :**

Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
SPME 22	1 186.79	1 424.14	Offre conforme retenue

► **Travaux de réfection du trottoir rue Nationale:**

Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
APOZ	3 563.20	4 275.84	Offre conforme retenue

21 – OBJET : Compte-rendu des commissions communales et intercommunales

- Commission bâtiments et travaux : Hervé Barbault projet de rénovation de la salle du canal, traitement de l'amiante, l'accessibilité, etc.
  Consulter un architecte pour lancer les études afin d'être prêt pour les demandes de subvention. Consultation de la population.
  Réflexion sur le changement des systèmes de chauffage : bibliothèque et cantine.

- Commission aménagement PLUi- CCBR : M. le maire fait part qu'une réduction de 15 hectares en économie à l'échelle de la CCBR doit être faite. Pour St Domineuc, les terrains situés derrière le garage seraient retirés.

22 – OBJET : Questions diverses

- M. Jean-Luc Daucé fait part qu'une plaque en souvenir aux soldats morts pour la France a été retrouvée aux ateliers des services techniques. Une rénovation va être réalisée avec l'aide du souvenir français dont un représentant est venu voir la plaque et a précisé qu'il y a avait seulement 5 plaques de ce type dans le département. M. Marcel Lebon, association des anciens combattants, et Victor Sohier ont également réalisé des recherches afin de restaurer ladite plaque dans son état originel et retrouver l'historique de ces défunts.

- M. Eric Louazel rappelle une décision prise au conseil d'équiper les enfants prenant le car au lieu-dit la Butte, d'un gilet réfléchissant.

M. Benoît Sohier répond que la commune va mettre en place un éclairage autonome sur deux arrêts, la Butte et Calaudry.

- M. Eric Louazel demande si les défibrillateurs sont contrôlés notamment au niveau de leur fermeture « pas de présence de plomb ».

M. Hervé Barbault répond que la maintenance des défibrillateurs est faite sous le contrôle des agents des services techniques. Il précise qu'il n'y a pas de plomb.

- Jean-Yves Delacroix informe que d'importants travaux d'élagage vont être réalisés pour permettre les travaux de mise en œuvre de la fibre. La commune est également concernée. Si un propriétaire refuse de réaliser les travaux, la commune le fera et demandera remboursement au propriétaire.

Tirage au sort des jurés d'assises :

- Nicole Beaujour - Francine Kazubski épouse Durand - Mélanie Sévere
- Daniel Houchet - Laurence Le Viavant épouse Carlier - Christelle Malard

23 – OBJET : Date des prochaines réunions

- Prochain conseil municipal : le 15 mai et/ou 12 juin 2023 à 18h30 (selon ordre du jour)
- Réunion de présentation du PLUi : le 31 mai à 18 h 30, salle Ille et Donac pour Tinténiac, St Domineuc, St Thual, et Québriac.
- CMJ : mercredi 3 mai 2023 à 18h30 en mairie.

- Braderie-vide grenier : le 14 mai 2023
- Fête des radeaux : le 25 juin 2023
- Feu d'artifice et descente aux flambeaux : le 24 juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

Le maire, Benoît Sohier

Le secrétaire de séance, Jean-Luc Daucé